



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

15 - 0 1 6 6 5

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE  
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DU LOGEMENT

## ARRÊTÉ

Autorisant le VALTOM  
à prolonger l'exploitation d'une installation de  
stockage de déchets non dangereux (ISDND) au  
lieu-dit Le Poyet sur le territoire de la  
commune d'AMBERT

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du département du Puy de Dôme approuvé par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2014 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05/02509 du 8 juillet 2005 autorisant le VALTOM à poursuivre l'exploitation du centre d'enfouissement technique de classe II du Poyet, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014 245-0005 du 2 septembre 2014 ;

Vu la demande présentée le 30 septembre 2015 par le VALTOM dont le siège social est situé 1, chemin des Domaines de Beaulieu – 63000 CLERMONT-FERRAND, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune d'Ambert;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport et les propositions en date du 19 octobre 2015 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis en date du 20 novembre 2015 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu ;

Vu le projet d'arrêté porté le 25 novembre 2015 à la connaissance du demandeur et sa réponse en date du 27 novembre 2015,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de garantir la transition entre l'exploitation existante et l'exploitation des futurs casiers de l'ISDND du Poyet ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, compte tenu du vide de fouille estimé au 31 décembre 2015, de prolonger l'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Poyet à Ambert jusqu'au 31 décembre 2016 afin de permettre le fonctionnement du service public du traitement des déchets des collectivités, en préservant l'environnement de manière optimale ;

**CONSIDÉRANT** que des arrêtés complémentaires fixant toutes les prescriptions additionnelles pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement peuvent être pris, sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées par l'inspection des installations classées dans son rapport en date du 19 octobre 2015 ne peuvent être considérées comme substantielles car, notamment, elles n'entraînent pas de nouveaux impacts sur l'environnement ;

L'exploitant entendu ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux susvisés d'autorisation du VALTOM, pour son installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune d'Ambert, au lieu-dit «Le Poyet», sont modifiées suivant les dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 2

Le tableau de l'article 3 de l'APC de 2014 est remplacé par le suivant

Identification des casiers	Surface (fond de casier)	Volume de déchets	Cote finale de réaménagement	Fin de période d'exploitation	équipements	
					Barrière passive/active	Captage du biogaz
Ancien Casier	47 000 m <sup>2</sup>	375 000 m <sup>3</sup>	570 m NGF	2006	Non/non	oui
Casier 1	9 700 m <sup>2</sup>	120 500m <sup>3</sup>	573 m NGF	31/12/2016	Oui/oui	oui
Casier 2	7 500 m <sup>2</sup>	97 155m <sup>3</sup>	573 m NGF	2015	Oui/oui	oui

### ARTICLE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

#### Article 3.1 Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative de Clermont-Ferrand :

1° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où le présent arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la

publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage de l'installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **Article 3.2 Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié au VALTOM et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur ou de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie d'AMBERT par les soins du Maire pendant un mois.

### **Article 3.3 Exécution et ampliation**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire d'Ambert ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Directeur Départemental des Territoires ;
- au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale du Puy de Dôme) ;
- au SIVOM d'Ambert.


Fait à Clermont-Ferrand, le **01 DEC. 2015**

Le Préfet,

P/Le Préfet

et par délégation :

*Le Secrétaire Général.*

  
**Thierry SUQUET**

